Règlement du concours Bachelor

Document d'informations

R11-DIN-094-B

Approuvé le : 29/09/2023

Par : Jérôme LEBRUN

Document à usage des candidats / élèves

Table des matières

1 Objet 2
2 Conditions d'inscription 2
3 Organisation des concours 2
3.1 Concours d'accès à la 1ère année Bachelor 2
3.2 Concours d'accès à la 2ème année ou 3ème année Bachelor 3
3.2.1 Candidats externes 3
3.2.1.1 Admissibilité 3
3.2.1.2 Admission 3
3.2.2 Candidats internes 3
3.2.2.1 Admissibilité 3
3.2.2.2 Admission 4
3.2.3 Cas particulier des candidats hors UE 4
4 Dispositions communes 4
4.1 Dépôt des pièces constitutives d'un dossier 4
4.2 Calendrier et sessions de candidature 4
4.3 Frais d'inscription au concours 5
4.4 Places ouvertes 5
4.5 Coefficients (hors PARCOURSUP) 6
4.6 Informations sur les résultats 6
4.7 Réclamations (recours hiérarchique) 6
4.8 Gestion des modalités pour handicap ou maladie chronique 6
4.9 Règlement Général de Protection des Données (RGPD) 6
5 Historique des indices du document 7
6 Documents et enregistrements liés 7

builders-ingénieurs.fr
Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) reconnu pat l'État – Association régie par la loi du 1er juillet 1901
contact@builders-ingénieurs.fr – tel : +33 (0)2 31 46 23 00 – Siret 403 162 688 000 10 – APE 8542 Z – Formation Continue 25 14 01 185 14

1 Objet

Le présent règlement s'adresse aux candidats, toutes filières confondues, souhaitant intégrer le **Bachelor « Ingénierie Responsable et Construction Durable » de BUILDERS École d'ingénieurs sous statut d'étudiant** (possible sous statut d'alternant de la formation professionnelle à partir de la 2ème année). Sa connaissance est indispensable aux candidats. Les candidats de chaque filière doivent se conformer à ce règlement pour leurs modalités d'inscription et pour la réalisation de leur épreuves écrites et orales.

2 Conditions d'inscription

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires, ou en cours d'obtention, des diplômes suivants :

Pour une entrée en 1ère année :

- ✓ Baccalauréat séries générale, STI2D, STAV, STL, ST2S, bacs professionnels et Bac+1

Pour une entrée en 2ème ou 3ème année :

- ✓ BTS Architecture Métal, Conception et Réalisation (AMCR)
- ✓ BTS Bâtiment
- ✓ BTS Développement et Réalisation Bois
- ✓ BTS Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation
- ✓ BTS Fluides, énergies, domotique option A génie climatique et fluidique
- ✓ BTS Fluides, énergies, domotique option B froid et conditionnement d'air
- ✓ BTS Fluides, énergies, domotique option C domotique et bâtiments communicants
- ✓ BTS management économique de la construction
- ✓ BTS Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique
- ✓ BTS Systèmes constructifs bois et habitat (SCBH)
- ✓ BTS Étude et réalisation d'agencement
- ✓ BTS Travaux Publics
- ✓ BUT Génie Civil – Construction Durable
- ✓ BUT métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques (MT2E)
- ✓ Cycle préparatoire ingénieur aux EI CESI option responsable de chantier BTP (CESI)
- ✓ DEUST Bâtiment et construction Calais / Valenciennes
- ✓ DEUST Bâtiment et construction spécialité conduite de travaux en écoconstruction CNAM
- ✓ Licence mention génie civil
- ✓ Licence mention Sciences pour l'Ingénieur (SPI)
- ✓ Cycle préparatoire ingénieur BUILDERS

(Les diplômes non listés ci-dessus ne sont pas éligibles)

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quel que soit leur nationalité.

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours.

Les candidats en situation de handicap doivent l'indiquer sur le portail d'admission pour que des dispositions d'aménagement des épreuves écrites leur soient proposées (voir chapitre 4.09).

3 Organisation des concours

Les concours comportent différentes épreuves. Chaque épreuve est obligatoire. L'absence à une épreuve est éliminatoire.

3.1 Concours d'accès à la 1ère année Bachelor

Les candidats souhaitant postuler pour une entrée en 1ère année doivent s'inscrire exclusivement sur le **concours AVENIR BACHELOR** selon la procédure **PARCOURSUP**.

builders-ingénieurs.fr
Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) reconnu pat l'État – Association régie par la loi du 1er juillet 1901
contact@builders-ingénieurs.fr – tel : +33 (0)2 31 46 23 00 – Siret 403 162 688 000 10 – APE 8542 Z – Formation Continue 25 14 01 185 14

Le règlement du concours AVENIR est disponible sur le portail https://www.concoursavenir.fr/avenir-bachelors

Les modalités de fonctionnement de la plateforme PARCOURSUP sont disponibles à l'adresse https://www.parcoursup.fr/

Pour éviter une sélectivité arbitraire, tous les candidats seront convoqués à un entretien destiné à apprécier la motivation et la personnalité de chaque candidat. Le jury pourra être amené à demander à un candidat d'expliquer ses résultats scolaires et sa position par rapport à sa classe.

Les candidats seront classés selon une note concours calculée en fonction de la note du dossier fournie par le concours AVENIR (50%) et de la note d'entretien (50%).

Le classement sera communiqué à la plateforme PARCOURSUP par le concours AVENIR pour sa publication selon ses modalités et son calendrier.

3.2 Concours d'accès à la 2ème année ou 3ème année Bachelor

3.2.1 Candidats externes

3.2.1.1 Admissibilité

Les candidats souhaitant postuler pour une entrée en 2ème ou 3ème année doivent s'inscrire exclusivement sur la plateforme **AVENIR+ / concours AVENIR BACHELOR** (https://www.concoursavenir.fr/avenir-bachelors)

Pour chaque candidat, une note qualifiant l'examen du dossier scolaire est attribuée à laquelle est appliqué un coefficient (cf coefficients ci-après).

Si la note du dossier est jugée satisfaisante, le jury du concours de BUILDERS École d'ingénieurs décide alors de convoquer le candidat lui offrant ainsi le droit de poursuivre son processus. Les candidats dont la note de dossier est jugée insuffisante sont déclarés NON ADMISSIBLES et sont éliminés du concours.

Seuls les dossiers des candidats ayant accepté le présent règlement sont présentés au jury, lequel se réserve toute latitude quant à la suite à donner à un dossier incomplet (notes ou pièces manquantes par exemple). Si une raison de force majeure est à l'origine de cette absence d'information, il est du ressort du candidat de le faire savoir au jury de concours, avant la date limite du dépôt des dossiers, dans l'espace « Commentaires » disponible sur la plateforme de recrutement.

3.2.1.2 Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués à un entretien de motivation soit dans les locaux de BUILDERS École d'ingénieurs, soit par visioconférence.

Dans la mesure du possible, les candidats sont convoqués environ 10 jours avant la date des entretiens par courriel à l'adresse renseignée sur le portail d'admission. Cette convocation précisera le lieu et les heures exactes de ces épreuves et entretien. Elle devra être présentée par le candidat avec une pièce d'identité le jour de la convocation.

Pour chaque candidat, chaque épreuve donnera lieu à l'attribution d'une note à laquelle sera appliqué un coefficient (cf coefficients ci-après). La note globale permet au jury final de classer les candidats. Si plusieurs candidats sont crédités de la même note globale, ils seront départagés et classés par ordre décroissant de la note obtenue à l'entretien, puis éventuellement de la note obtenue lors de l'étude de leur dossier.

Sur la base des appréciations faites lors de l'entretien, le jury du concours de BUILDERS École d'ingénieurs déclare alors chaque candidat ADMIS ou NON ADMIS.

3.2.2 Candidats internes

3.2.2.1 Admissibilité

Pour une entrée en 2ème année du bachelor, sous statut d'alternant ou d'étudiant, le jury de fin de semestre 1 rendra un avis positif ou négatif sur la poursuite de la candidature.

Pour une entrée en 3ème année du bachelor, sous statut d'alternant ou d'étudiant, le jury de fin de semestre 3 rendra un avis positif ou négatif sur la poursuite de la candidature.

builders-ingénieurs.fr
Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) reconnu pat l'État – Association régie par la loi du 1er juillet 1901
contact@builders-ingénieurs.fr – tel : +33 (0)2 31 46 23 00 – Siret 403 162 688 000 10 – APE 8542 Z – Formation Continue 25 14 01 185 14

Le jury se réserve le droit de décider d'une note éliminatoire.

La moyenne générale obtenue fin de semestre 1 (ou 3) sera retenue pour l'évaluation du dossier à laquelle sera appliqué un coefficient (cf coefficients ci-après).

3.2.2.2 Admission

Les candidats déclarés admissibles doivent se présenter pour réaliser leurs entretiens. Dans la mesure du possible, les candidats sont convoqués environ 10 jours avant la date de ceux-ci par courriel.

Pour chaque candidat, l'entretien donnera lieu à l'attribution d'une note à laquelle sera appliqué un coefficient (cf coefficients ci-après). La note globale permet au jury final de classer les candidats. Si plusieurs candidats sont crédités de la même note globale, ils seront départagés et classés par ordre décroissant de la note obtenue à l'entretien, puis éventuellement de la note obtenue lors de l'étude de leur dossier.

Sur la base des appréciations faites lors de l'entretien, le jury du concours de BUILDERS École d'ingénieurs déclare alors chaque candidat ADMIS ou NON ADMIS.

3.2.3 Cas particulier des candidats hors UE

Les candidats hors Union Européenne doivent obligatoirement ouvrir un dossier auprès de l'office CAMPUS France de leur pays **AVANT le 15 décembre 2023** – Se renseigner auprès des espaces Études en France du pays (Liste des pays et régions concernés : Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Égypte, Équateur, États-Unis, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Niger, Nigeria, Pérou, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vietnam).

Les candidats hors UE n'ayant pas déposé de dossier de candidature sur leur espace Études en France avant cette date peuvent déposer un dossier sur plateforme **AVENIR+ / concours AVENIR BACHELOR**. Leur candidature sera traitée au cours de la deuxième (2ème) session.

Les candidats devront fournir un certificat de langue attestant d'un niveau B1 en français.

4 Dispositions communes

4.1 Dépôt des pièces constitutives d'un dossier

Selon la procédure du concours AVENIR BACHELOR.

Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par une exclusion du concours. Par exemple, une fraude peut être la modification par des moyens numériques de documents originaux ayant pour but de modifier la réalité, la saisie erronée des données sur le portail d'admission (état civil, résultats, notes, ...), ...

4.2 Calendrier et sessions de candidature

Les dates limites sont les suivantes :

Candidats	Dépôt des dossiers	Début des inscriptions	Fin des inscriptions
Externes	Phase 1 : du 12/01/2024 au 22/03/2024	15/04/2024	25/05/2024
	Phase 2 : du 23/03/2024 au 25/05/2024	16/06/2024	29/06/2024
	Phase complémentaire : du 26/05/2024 au 01/07/2024	*	/
Internes	16/02/2024 – 12h00	23/02/2024	07/03/2024

* Dès l'annonce des résultats.

Candidats admis au cursus par alternance (statut d'alternant de la formation professionnelle) :

À la date de fin des inscriptions indiquée ci-dessus, le candidat au statut d'alternant doit s'être acquitté du montant de son engagement d'un montant de 500€ correspondant à la réservation de sa place dans la liste des admis. Cette somme lui sera restituée à la signature de son contrat d'alternance. Par équité avec les candidats sous statut d'étudiant, ces candidats disposent d'un délai de rétractation jusqu'au **30/04/2024 (ou 30/06/2024 selon la phase d'admission)**. Après cette date, aucun remboursement de cet engagement ne sera accepté, sauf cas de force majeure.

Candidats admis au cursus étudiant (statut d'étudiant) :

À la date de fin des inscriptions indiquée ci-dessus, le candidat au statut d'étudiant devra avoir signé son contrat d'inscription et s'être acquitté de la première échéance des frais de scolarité égale aux frais d'inscription. Il bénéficie alors d'un délai de rétractation de 14 jours soit au plus tard le **30/04/2024 (ou 30/06/2024 selon la phase d'admission)**. Les candidats sont informés que s'ils renoncent à leur admission après ce délai de 14 jours, aucun remboursement des frais acquittés ne sera accepté, sauf cas de force majeure.

En cas de force majeure avérée (Non-obtention du diplôme – sur présentation d'une décision de jury, entrée dans la vie active – sur présentation d'un contrat de travail, refus de visa – sur présentation de la notification consulaire), le remboursement sera total. Le désistement au profit d'une admission dans une autre école n'est pas un cas de force majeure

4.3 Frais d'inscription au concours

Les frais de concours demandés couvrent les dépenses liées à la gestion et l'étude des dossiers, et le cas échéant à la gestion des épreuves spécifiques. Les frais de concours sont réputés acquis à l'école dès que réglés via le site internet de recrutement. En aucun cas ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement (et notamment en cas de double candidature au concours sous statut d'apprenti). En cas de confinement lié à une pandémie, l'étude des dossiers sera toujours assurée au même titre que les entretiens. Malgré les moyens supplémentaires qui seront alors déployés, aucun frais complémentaire ne seront demandés aux candidats.

Le terme boursier correspond aux seuls candidats bénéficiant d'une bourse de l'enseignement secondaire ou supérieur français. Les candidats bénéficiant d'autres bourses (françaises ou étrangères) ne sont pas considérés comme boursiers.

Le paiement implique de fait l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

Concours	Candidat non boursier	Candidat boursier
1ère année via PARCOURSUP	30 €	0 €
Autres années via AVENIR BACHELOR	35 €	0 €
Candidats internes	0 €	0 €

Les frais de concours sont à acquitter lors du dépôt du dossier de candidature et sont à payer par CB en ligne. Si le candidat souhaite effectuer le paiement de ses frais de concours par un autre moyen il doit prendre contact par mail avec le service concours **AVENIR+ / Concours AVENIR BACHELOR.**

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de concours ni de dépôt des pièces demandées à la date de clôture du concours seront déclarés irrecevables.

4.4 Places ouvertes

Concours	Site de Caen
1ère année	25
2ème année	10
3ème année	5

builders-ingénieurs.fr
Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) reconnu pat l'État – Association régie par la loi du 1er juillet 1901
contact@builders-ingénieurs.fr – tel : +33 (0)2 31 46 23 00 – Siret 403 162 688 000 10 – APE 8542 Z – Formation Continue 25 14 01 185 14

4.5 Coefficients (hors PARCOURSUP)

Les coefficients suivants sont appliqués :

Concours	Dossier	Entretien	Total
Candidats externes	50	50	100
Candidats internes	50	50	100

4.6 Informations sur les résultats

Le classement individuel est communiqué via PARCOURSUP (admission en 1ère année) ou par courriel à chaque candidat.

Compte-tenu des moyens d'information utilisés pour satisfaire le plus grand nombre, et, même si chacun porte une attention particulière aux résultats, une erreur peut être constatée. Dans ce cas, seuls les procès-verbaux des jurys sont opposables.

L'admission à BUILDERS École d'ingénieurs est prononcée pour la prochaine rentrée universitaire et sous la réserve expresse de l'obtention du diplôme lui permettant de concourir. En aucun cas, un candidat admis pour cette rentrée universitaire ne peut prétendre à conserver son admission pour la rentrée universitaire suivante.

4.7 Réclamations (recours hiérarchique)

Les jurys de BUILDERS École d'ingénieurs étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles (non-prise en compte de pièces constitutives du dossier, erreur de report de notes).

Les réclamations doivent être faites dans les 24 heures suivant la date de publication des résultats par mail (concours@builders-ingenieurs.fr) soit au plus tard le **16/04/2024 (ou 17/06/2024 selon la phase d'admission)**. Elles doivent exposer le motif de celle-ci et il doit être joint toutes pièces susceptibles d'apporter des éléments nouveaux.

Les réclamations sont à adresser à Monsieur de Directeur de BUILDERS École d'ingénieurs qui appréciera la validité de celles-ci. En cas de recevabilité, il demandera au jury du concours de prendre en compte les nouveaux éléments exposés pour revoir ou confirmer la première décision.

Une réclamation ne peut être formulé que par le candidat lui-même. Une photocopie de la pièce d'identité du candidat devra alors être jointe au mail de réclamation.

Un candidat ne peut porter qu'une seule et unique réclamation. En aucun cas, une réclamation ne peut porter sur une décision émise par le jury à la suite d'une première réclamation.

4.8 Gestion des modalités pour handicap ou maladie chronique

Des modalités d'aménagement des épreuves sont mise en place pour les candidats bénéficiant d'un avis émis par le médecin de la MDPH de leur département d'origine. Cet avis doit être transmis au plus tard lors du dépôt du dossier de candidature.

Pour des raisons de confidentialité, les jurys réalisant les entretiens ne seront pas informés de la demande d'aménagement du candidat. Ces entretiens destinés à apprécier la motivation et la personnalité des candidats, ils ne nécessitent pas de préparation. La non-information des jurys n'est donc pas pénalisante pour les candidats concernés.

Les candidats en situation de handicap moteur seront accueillis dans des locaux adaptés. En cas de pathologie trop lourde rendant le déplacement du candidat trop pénible pour réaliser ses écrits et entretien, des solutions par visioconférence seront proposées. L'école sera alors attentive à toute tentative d'abus de la part de candidats peu scrupuleux.

4.9 Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

BUILDERS École d'ingénieurs s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elle utilise. Dans ce cadre, BUILDERS École d'ingénieurs a établi un Règlement

builders-ingénieurs.fr
Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) reconnu pat l'État – Association régie par la loi du 1er juillet 1901
contact@builders-ingénieurs.fr – tel : +33 (0)2 31 46 23 00 – Siret 403 162 688 000 10 – APE 8542 Z – Formation Continue 25 14 01 185 14

Général de Protection de Données (RGPD). Ce règlement est disponible sur simple demande par mail à concours@builders-ingenieurs.fr.

5 Historique des indices du document

Indice	Date	Rédaction	Vérification	Approbation	Modification
A	02/05/2023	C. SIMON	Comité Concours	J. LEBRUN	Nouvelle codification
B		C. SIMON	Comité Concours	J. LEBRUN	MAJ dates et tarifs

6 Documents et enregistrements liés

Ascendants	Descendants
Aucun	Aucun

builders-ingénieurs.fr
Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) reconnu pat l'État – Association régie par la loi du 1er juillet 1901
contact@builders-ingénieurs.fr – tel : +33 (0)2 31 46 23 00 – Siret 403 162 688 000 10 – APE 8542 Z – Formation Continue 25 14 01 185 14